



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

A R R È T É D U M A I R E



st/vt/lb

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Ville de Douchy-Les-Mines,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu les mauvaises conditions climatiques actuelles,

Considérant que la Commune est propriétaire du terrain de football et, afin de préserver l'état de la pelouse du terrain de football du stade Nelson Mandela ainsi que celui du terrain synthétique,

A R R È T O N S

**Article 1er :** Du Mercredi 7 Janvier 2026 au Dimanche 18 Janvier 2026 inclus, il sera interdit de pratiquer le football sur le terrain de football du stade Nelson Mandela et également sur celui du terrain synthétique.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires par les agents de la Ville.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à chacun en ce qui les concerne à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes à Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines.

**Article 4 :** La copie de cet arrêté sera transmise au District Escaut de Football.

Douchy-les-Mines, le 07/01/2026  
Le Maire de Douchy-les-Mines,

Michel VENIAT.

A large, handwritten signature of Michel Veniat is written over a circular blue official seal. The seal contains the text "Mairie de DOUCHY LES MINES" around the perimeter and "9282" at the bottom center.